

N° 142. Employés à  
temps incomplet

Dion Coll. Soc. Fin. 2<sup>o</sup> Bureau  
Duch app. Par M. H. Prêtre de  
M. M. H. de 10. 8. 62. D. Prêtre  
le secrétaire gén. délégué

Le conseil fixe ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> juin 1908 la rémunération du personnel employé à temps incomplet:

M<sup>me</sup> Caquerand - Heu's doctyle = 4<sup>fr</sup> 40 de l'heure

M<sup>me</sup> FISCHER - femme servie E. S. = 200<sup>fr</sup> par mois

M<sup>me</sup> Figeat Reine = f. ménage Reine = 2<sup>fr</sup> par mois

à ces divers salaires brut.